

Genève, le 25 juin 2024

## **Résolution de l'AG du personnel des écoles de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre du 25 juin 2024**

*Sur invitation du SIT et de la FAPCEGM-HEM, le personnel des écoles de musique, danse et théâtre affiliées à la CEGM s'est réuni.*

### **Considérant**

que le DIP a enfin donné le budget permettant aux écoles affiliées à la CEGM de salarier les enseignant-e-s des « petites écoles » en classe 17 (annuité 0), mettant fin à l'inégalité de traitement (classe salariale) qui existait depuis plus de 10 ans entre enseignant-e-s ;

que la nouvelle école accréditée « La Bulle d'Air » ne dispose pas d'un budget lui permettant de salarier les enseignant-e-s (travaillant avec des élèves de 4 à 25 ans) en classe 17 ;

que le DIP n'a en revanche pas alloué de budget en 2024 pour rémunérer les annuités des enseignant-e-s des « petites écoles » ;

que, pour les accompagnatrices de musique non occasionnelles, la CEGM et les représentant-e-s du personnel se sont engagé-e-s à solliciter le bureau de la Médiation pour discuter de leurs conditions de travail et trouver des solutions ;

que le personnel s'est réuni en assemblée du personnel le 25 juin 2024 et a discuté de ces éléments.

### **L'assemblée donne mandat aux organisations syndicales et représentatives du personnel (SIT et FAPCEGM-HEM)**

de demander au DIP que dans le budget 2025 soit pris en compte les annuités du personnel des « petites écoles » ;

de poursuivre le mandat précédemment donné au SIT et à la FAPCEGM-HEM pour améliorer le statut et les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs de musique dans la CCT. L'assemblée engage ses membres pour en discuter au sein d'une commission de négociation et si besoin de porter ce dossier au DIP ;

d'informer les collègues au fur et à mesure de l'avancée de ces dossiers ;

de réunir le personnel ultérieurement selon les besoins.

Résolution adoptée à l'unanimité le 25 juin 2024.